

Vous souhaitez former les futurs professionnels de votre entreprise?

Embauchez un(e) alternant(e), un dispositif gagnant-gagnant!





Assurer l'avenir de l'entreprise en transmettant vos savoir-faire.



Bénéficier des aides au recrutement

(aide pour le recrutement d'un(e) apprenti(e), réduction de charges sociales)



Embaucher sans avoir peur de se tromper!



REMPLIR LES CONDITIONS D'EMBAUCHE

Vous pouvez embaucher un(e) alternant(e) si:

Wous êtes une entreprise relevant du secteur artisanal, commercial, industriel, agricole ou encore employeur du milieu associatif et des professions libérales.

Wous êtes un employeur du secteur public non industriel et commercial (fonctions publiques d'État, territoriale et hospitalière, ainsi que les établissements publics administratifs).

3 CONDITIONS

sont nécessaires pour embaucher un(e) alternant(e)

- 1 Avoir une activité en lien avec la formation préparée par l'apprenti(e).
- Garantir une formation satisfaisante.
- Oésigner un maître d'apprentissage qualifié ou tuteur(trice) qualifié(e).





Vos interlocuteurs privilégiés dans vos démarches sont :

VOTRE CONSEILLER FRANCE TRAVAIL

Pour une aide à la recherche et sélection des candidats.

LE **CFA** OU L'**ORGANISME DE FORMATION**



VOTRE OPCO

Pour la validation, la conclusion et le financement des frais de formation, d'évaluation et d'accompagnement:

www.travail-emploi.gouv.fr/ministere/ acteurs/partenaires/opco



Recruter en alternance, combien ça coûte?

Calculez en quelques clics **le montant des aides** dont vous pouvez bénéficier **et le coût généré par votre futur(e) alternant(e)** avec le simulateur de rémunération :

www.alternance.emploi.gouv.fr





BÉNÉFICIER DES AIDES À L'EMBAUCHE

pour un contrat en alternance

Les contrats en alternance sont accompagnés d'aides financières, qu'elles soient versées par l'État ou par France Travail. En fonction du type de contrat, d'autres dispositifs peuvent être prévus tels que des exonérations de charges.

Une aide à l'embauche des alternants de 6 000 € est accordée pour les contrats signés entre le 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2024.

À noter!

Cette aide est aussi valable pour les jeunes de moins de 30 ans en contrat de professionnalisation.

Vous avez encore des questions?

Consultez la **FAQ Plan de relance alternance** sur le site **www.travail-emploi.gouv.fr** (rubriques *Formation professionnelle*, puis *Entreprise* et *Alternance*).









